

Madame Rama YADE
Secrétaire d'État chargée des Affaires
étrangères et des Droits de l'Homme
37, quai d'Orsay
75351 Paris cedex 07

Nantes, le 26 novembre 2008

Objet : identifiant régional du SIV
PJ : *annexe 1*, le « Gwenn-ha-Du »
annexe 2, la recommandation du Haut Commissaire
pour les minorités nationales de l'O.S.C.E.

Madame la Secrétaire d'État,

C'est en votre qualité de Secrétaire d'État en charge des droits de l'Homme, que nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation bretonne, en ce qui concerne les nouvelles plaques d'immatriculation.

Fin octobre, dans le cadre de la présentation des modalités pratiques de mise en place des nouvelles immatriculations automobiles applicables à compter de janvier 2009, le ministre de l'intérieur a fait connaître l'obligation pour les automobilistes d'apposer sur leurs plaques d'immatriculation un numéro de département choisi librement et le logo de la région administrative correspondante afin que chaque française et français puissent **afficher ses racines**.

De fait, cette décision oblige les habitants du département de la Loire-Atlantique à apposer le logo de la région des Pays de la Loire sur ces plaques alors que ceux-ci sont attachés à leurs racines et connaissent l'histoire de leur région. Ils savent notamment que leur département fait partie intégrante de la Bretagne depuis le Xe siècle et ce bien qu'en 1941, le gouvernement de Vichy ait décidé de le placer dans une province «Val de Loire» et, que les IVème et Vème République aient décidé, à leur tour, dans les années 50 puis dans les années 60, de l'intégrer dans une nouvelle Région administrative dénommée «Pays de la Loire».

Permettez-nous d'attirer votre attention sur les événements suivants :

Le 13 octobre 2006, le Conseil Régional de Bretagne a pour sa part délibéré, en assemblée plénière et à l'unanimité, afin que son identifiant régional sur les plaques d'immatriculation soit le Gwenn ha Du.

Ce drapeau symbolise depuis le siècle dernier la Bretagne dans son intégralité historique avec ses cinq départements (Ille-et-Vilaine 35, Finistère 29, Côtes-d'Armor 22, Morbihan 56 et Loire-Atlantique 44) (*voir annexe jointe*).

Sous l'impulsion de M. Valéry Giscard d'Estaing, alors Président de la République, les Bretons ont approuvé et mis en pratique, dès 1978, sur les cinq départements bretons, la Charte culturelle de Bretagne.

M. Jacques Chirac, alors Président de la République confirma cette réalité par un courrier du 13 mars 2002 : « Il est incontestable que la Loire-Atlantique est bretonne aux plans historique et culturel. Cette dimension de son identité doit être sans nul doute confortée si ses habitants en manifestent le désir... » .

Le conseil régional de Bretagne et le conseil général de Loire-Atlantique ont voté à l'unanimité des vœux pour la réunification de la Bretagne (sessions plénières du conseil général de Loire-Atlantique en juin 2001 et du conseil régional de Bretagne en octobre 2004). Les élus locaux sont donc pleinement conscients de cette attente populaire.

En septembre 2007, en réaction au projet de réforme de la carte judiciaire, de très nombreux représentants des professions de la justice en Bretagne, les parlementaires et élus locaux bretons ainsi que les associations culturelles bretonnes, se sont mobilisés pour défendre le ressort territorial de la cour d'appel de Rennes (à savoir les cinq départements bretons). Cette mobilisation sans précédent a été entendue par la Garde des Sceaux et le gouvernement, puisque le projet de redécoupage a été abandonné et la compétence de la cour d'appel de Rennes confirmée sur les cinq départements (35, 44, 56, 22, 29).

En octobre dernier, M. Jean-Luc Harousseau, président UMP du conseil régional des Pays de la Loire de 2002 à 2004 reconnaissait, sans hésitation, que « les Nantais sont des Bretons » et ne s'opposait pas à cette reconnaissance (débat télévisé du 24 octobre 2008 sur Télénantes).

De nombreuses actions associatives et des manifestations ont eu lieu pour rappeler la revendication des habitants de Loire-Atlantique en faveur de la réunification à la Bretagne. La manifestation la plus récente a eu lieu le samedi 20 septembre dernier à Nantes. Elle a rassemblé 10 000 personnes.

Malgré ces différentes reconnaissances et malgré la déclaration du 27 février 2008 du Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE : « *Les signes et symboles sont de puissants modes d'expression de l'identité pour beaucoup d'individus et de communautés* », les habitants de Loire-Atlantique se verraient interdire le port drapeau breton, sur leurs plaques d'immatriculation

Si le blocage devait être maintenu à l'encontre des bretons de la Loire-Atlantique, il constituerait une violation manifeste de leurs droits fondamentaux, et de leurs libertés fondamentales.

Parce qu'il porterait atteinte à leur identité, à leur histoire, leur culture, ce projet est inacceptable. Il serait très facilement, et très rapidement jugé comme discriminatoire. Il serait le parfait exemple d'une politique d'assimilation forcée, ce qu'interdisent toutes les grandes organisations internationales et européennes.

Parce qu'il viole les principes de respect de la dignité humaine, de la liberté de pensée et de conscience, la liberté d'expression, de la non-discrimination, du respect de la diversité culturelle, figurants dans toutes les déclarations internationales des droits de l'homme, et notamment dans la Charte européenne des droits fondamentaux, le refus d'autoriser les habitants de la Loire-Atlantique à porter le drapeau breton doit être abandonné.

Nous ne ferons pas l'injure de vous rappeler toutes les Conventions européennes et internationales en matière de protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. La France, qui se refuse toujours à assurer leur protection et leur promotion, en sa qualité de membre de l'ONU, de l'UNESCO, de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, ne peut plus continuer d'ignorer et d'agir contre les normes internationales et européennes dans ce domaine.

Nous souhaitons donc que vous puissiez alerter les services du ministère de l'intérieur, sur les conséquences d'une décision, sans doute prise dans la précipitation, afin qu'ils autorisent tous les Bretons, sans limites administratives, à apposer leur drapeau sur leurs plaques d'immatriculation.

Vous remerciant de l'attention portée à notre requête, et dans l'espoir que le droit triomphe d'une décision discriminatoire, nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire d'État, l'expression de notre haute considération.

Jean-Yves BOURRIAU

Paul LORET

Président de Bretagne Réunie

Secrétaire du Comité local nantais

Copie pour information à :

- Monsieur Nicolas SARKOZY, Président de la République.